

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DASES 1006G Subvention et convention avec l'association Le Parisolidaire Ile de France (11e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer la convention liant le Département de Paris et l'association Le Parisolidaire Ile-de-France, (11^e), fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 15 000 euros au titre de l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Parisolidaire Ile de France (11^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Le Parisolidaire Ile de France (SIMPA 18875 – dossier n° 2014_04224) au titre de 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.